

Transformer les fonds Euros en fonds Eurocroissance : une opportunité pour les assureurs vie en 2022 ?

MOTS CLES : EPARGNE, FONDS EUROS, EUROCROISSANCE, ASSURANCE VIE

Cet article a été rédigé par le groupe de travail assurance vie de Galea, regroupant des consultants expérimentés sur les produits d'assurance vie, leurs valorisations, leur implémentation, et la mise en place d'indicateurs d'aide à la décision pour les épargnants.

Même si l'assurance vie reste le produit d'épargne préféré des Français, nombreux sont ceux qui ne souhaitent pas orienter leurs placements vers un profil trop risqué. L'accès à un fonds qui offre une garantie (totale ou partielle) à terme présente une véritable alternative, sans renoncer à la performance. C'est vrai également pour les assureurs qui peuvent continuer à offrir des garanties tout en préservant le coût en capital du produit.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Pacte et des textes d'application, au 1er janvier 2020, deux formules de l'eurocroissance¹ cohabitent : la formule de 2014 et

La nouvelle formule de l'eurocroissance

Au moment de la souscription, l'assuré verse une prime. Le capital garanti à l'échéance est alors défini par application du niveau (pourcentage) de garantie proposé contractuellement, après déduction des frais. En contrepartie de la prime nette, l'assureur constitue désormais une seule provision technique :

La **provision de diversification** : elle correspond à la prime totale versée, après déduction des frais. Cette provision est exprimée en nombre de parts, selon la valeur de la part de provision de diversification au moment de l'adhésion. Cette valeur est commune à tous les adhérents au fonds, et ne peut être inférieure à la

valeur minimale de la part contractuellement garantie pour la génération concernée.

Désormais, l'assureur doit calculer une **provision mathématique théorique**. Cette provision est calculée hors bilan.

Un compte de participation aux résultats spécifique doit être établi. Du fait du cantonnement, les bénéfices sont acquis aux contrats eurocroissance.

L'assureur peut prélever une partie du solde du compte de participation aux résultats s'il est positif, ou une partie du produit nets des placements. Le montant total des prélèvements ne peut excéder respectivement 15% du solde du compte de participation aux résultats ou 10% des produits nets de placements. Les 85% restants constituent la participation aux résultats réglementaire et doivent demeurer dans le canton.

Lorsque le solde du compte de participation aux résultats est positif, une **provision collective de diversification différée** peut être constituée, à l'instar de la provision pour participation aux bénéfices des contrats d'épargne en euros.

La provision collective de diversification différée appartient aux assurés et doit leur être redistribuée dans son intégralité sous quinze ans.

¹ En pratique, l'appellation eurocroissance correspond à une garantie à 100% au terme. Le nom de fonds croissance est retenu lorsque la garantie est partielle.

Dans le cas d'un solde débiteur du compte de participation aux résultats, celui-ci doit être compensé :

- Par une reprise de la provision de diversification (diminution de la valeur de la part), dans la limite de la valeur minimale de la part ; et/ou
- Par une reprise de la provision collective de diversification.

Si ces provisions ne permettent pas de compenser ce solde, alors ce dernier est reporté au débit du compte de participation aux résultats arrêté à l'échéance suivante.

Dans le cas d'un solde créditeur du compte de participation aux résultats, celui-ci peut être attribué :

- Par l'affectation à la provision de diversification (revalorisation collective de la valeur de la part ou affectation individuelle de parts nouvelles) ; et/ou
- Par la dotation de la provision collective de diversification différée.

Lorsque les actifs ne suffisent pas à couvrir la garantie à l'échéance, une nouvelle provision, la **provision pour garantie à terme** doit être représentée par un apport en fonds propres au canton. Le montant de cette provision correspond, le cas échéant, à la différence entre la provision mathématique théorique et la somme de la provision de diversification et de la provision collective de diversification différée.

Au terme du contrat, l'assureur verse la provision de diversification uniquement. Dans le cas où celle-ci ne suffit pas à couvrir le montant garanti, la provision pour garantie à terme alors constituée est également versée à l'assuré. L'éventuelle provision collective de diversification différée appartient aux assurés restant dans le canton.

En cas de rachat avant l'échéance, l'assureur verse la provision de diversification.

Du côté de la gestion financière, grâce à la garantie en capital au-delà d'une durée minimale de 8 ans, les assureurs peuvent investir une partie du fonds eurocroissance sur des actifs plus risqués (moins liquides) pour espérer obtenir un rendement supérieur, et conserver l'autre partie de façon plus prudente, afin d'assurer la garantie en capital à l'échéance. Cela ouvre la porte à l'immobilier, le private equity, les infrastructures, les hedge funds, les ETF...

En termes d'exigence en capital, le fonds eurocroissance se positionne entre le fonds euros (coûteux du fait du plancher garanti) et les unités de comptes, dont le risque est porté par l'épargnant.

[La loi de Finances pour 2022 a pérennisé la possibilité de transfert des fonds euros vers le fonds €croissance²](#)

Le transfert n'est pas considéré comme un dénouement et permettra de reporter les plus ou moins-values latentes sur le nouveau contrat tout en conservant l'antériorité fiscale (la date de souscription du nouveau contrat est alors rétroactivement celle de l'ancien contrat). Pour bénéficier de cette faculté, au moins 10 % de tous les engagements en euros doivent être transformés en engagements en fonds eurocroissance.

Les encours transférés sont soumis à une taxe de 0,32 % à la charge de l'assureur. Cette taxe vise à compenser la perte fiscale pour l'État de la transformation de fonds en euros en fonds eurocroissance.

Conclusion

D'un point de vue technique, le contrat eurocroissance constitue un contrat de capitalisation collective, qui permet de gérer efficacement un actif financier diversifié et adapté à des horizons de placement plutôt long

² Ce dispositif de transformation était prévu jusqu'à fin 2018, puis il avait été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021.

termes, pour le compte d'une collectivité d'assurés. Des surperformances structurelles peuvent ainsi être espérées par rapport aux fonds euros classiques, dans un environnement cadré par la réglementation, et sans faire porter l'intégralité des risques aux assurés comme avec les unités de compte sans garanties. Le cadre eurocroissance est a priori plus clair et moins onéreux que les montages basés sur des unités de comptes avec garanties financières à terme. En France, la notion de capitalisation collective est bien connue des assureurs pratiquant la branche 26 (contrats en unités de rentes, également soumis à une provision mathématique théorique), et des enseignements utiles pourront être tirés de la gestion de ces contrats dans les dernières décennies, tant au niveau technique que financier.

Les assureurs qui offrent aujourd'hui ce fonds à leurs clients affichent un objectif de rendement jusqu'à 5% nets à l'échéance (8 à 10 ans) de la garantie (80% à 100% des sommes versées nettes de frais) associé à un niveau de risque de 2/7.

Le choix offert aux assurés est, avec ce fonds, enrichi à coup sûr d'une alternative séduisante.

Avec la remontée des taux, ce produit semble enfin décoller et de nouvelles offres arrivent sur le marché, les garanties à terme coûtant moins cher.

Vos interlocuteurs GALEA pour en savoir plus :

Carole SPLICHAL – csplichal@galea-associes.eu

Mélanie SANCHEZ – msanchez@galea-associes.eu



<https://www.galea-associes.eu/>